

Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 06 - 18

Séance du 3 juin 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le trois juin,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,  
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

DENOMINATION DE LA  
COMMUNE EN  
COMMUNE  
TOURISTIQUE

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,  
GIACALONE, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER,  
NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO,  
VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BERNARD, GUEGUEN,  
LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

DEMANDE DU CONSEIL  
MUNICIPAL AUPRES DE  
MONSIEUR LE PREFET  
DU VAR

Etaient représentés :

Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur  
Louis FERRARA, Monsieur Antoine BAGNO (Procuratión à  
Monsieur Frédéric HERBAUT)

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART  
(procuratión à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Messieurs Gérard  
BUONCRISTIANI (procuratión à Madame Christine ORSINI),  
Patrice CATTUI (procuratión à Monsieur Pierre LUCIANO),  
Claude GIULIANO (procuratión à Madame Michèle NEGREL-  
SALLES)

<<◇◇>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été classée Commune Touristique pour une durée de cinq années, par arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 et que l'Office du Tourisme a obtenu le renouvellement pour cinq ans du classement dans la Catégorie 2\*, par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012.

La Commune bénéficie par ailleurs jusqu'en 2018 du classement en station balnéaire et de tourisme, suivant arrêté ministériel du 18 décembre 2002.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur les dispositions du Code du Tourisme relatives aux communes touristiques, issu de la réforme, introduite par la loi du 14 avril 2006, qui a profondément rénové le classement aussi bien pour les communes que pour les stations.

Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, peuvent être dénommées communes touristiques. Cette dénomination est accordée, à la demande des communes intéressées, pour une durée de cinq ans.

La dénomination de "commune touristique" permet d'accéder au label d'excellence de la "station classée de tourisme", label qui regroupe désormais l'ensemble des stations classées.

Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Au regard des éléments susvisés, la Commune remplit les conditions de dénomination de Commune Touristique et peut solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var la dénomination de Commune Touristique pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue au Code du Tourisme.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

